

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens
et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage,
de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques
de rémunération

Note de gestion du 14 août 2018 relative à la gestion au titre de 2018 du régime indemnitaire des agents du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) affectés dans les services du MTES et du MCT (hors RIFSEEP)

NOR : TREK1822917N

Date de mise en application : à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résumé : gestion du régime indemnitaire 2018 des personnels du MAA affectés dans les services du MTES et du MCT – harmonisation indemnitaire hors RIFSEEP.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : régime indemnitaire – agents du MAA affectés dans des services du MTES et du MCT.

Circulaire abrogée :

Note de gestion NOR : TREK1726693N du 22 septembre 2017.

Annexe : 1.

Publication : BO, site circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de la cohésion des territoires à : liste des destinataires in fine (pour exécution et pour information).

Les services des MTES/MCT ont été destinataires de la note de service du 2 août 2018 du ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire (MAA) concernant le recueil des propositions de modulations de primes pour l'année 2018 (hors indemnité de performance et de fonctions – IPF et hors régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP).

S'agissant des personnels du MAA concernés par la note de gestion 2 août 2018 affectés en position normale d'activité aux MTES/MCT, les modalités de modulation et les montants de référence indiqués dans la note précitée s'appliquent.

Il convient toutefois de prendre en compte les dispositions suivantes.

En administration centrale, aucune mesure catégorielle relative à une augmentation d'enveloppe n'est retenue. Ainsi, l'enveloppe de chaque direction sera dimensionnée à partir de la moyenne des coefficients de primes issus de l'exercice d'harmonisation de 2017. L'exercice de modulation indemnitaire sera conduit par le bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/PPS4) considérant les propositions des directions d'administration centrale transmises le 15 septembre 2018 au plus tard.

Dans les services déconcentrés, une enveloppe complémentaire de 2 % est ouverte, sur la base des coefficients 100 figurant dans la note de service du MAA portant sur la prime spéciale (PS), l'indemnité spéciale de sujétions « qualité » (ISSQ) et les indemnités d'administration et de technicité (IAT) ou forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents non titulaires. Les modulations relatives à cette enveloppe complémentaire ne porteront donc que sur ces indemnités. Les supports de primes utilisés pour cette modulation seront la PS et l'ISSQ pour les titulaires, et l'IAT/IFTS pour les non titulaires.

Après la saisine des coefficients sur EPICEA, les services déconcentrés adresseront par courriel, au bureau des politiques de rémunération (pps4.p.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr), un tableau au format pdf visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format EXCEL ou CALC selon le modèle joint en annexe, indiquant la dotation de référence 2018, les coefficients individuels et les dotations définitives retenues par le service après exercice d'harmonisation 2018. Ce tableau comprendra les modulations de l'ensemble des agents MAA sur postes MTES/MCT du périmètre du service. Aucune validation du bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) ne sera assurée préalablement à la saisine des coefficients sur EPICEA.

En l'absence de saisine, les coefficients des agents seront ramenés à 100 par le bureau du pilotage national de la paie du MAA.

Pour rappel, le recueil des modulations dans EPICEA sera fermé le 21 septembre 2018.

Une fois les coefficients individuels harmonisés, les chefs de services se chargeront de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini dans la note de service du MAA.

*
* *

Le bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS4) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

La présente note de gestion sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire ainsi que sur le site Internet <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 14 août 2018.

Pour les ministres et par délégation :
L'adjoint au directeur des ressources humaines,
GÉRARD CHATAIGNER

*Le contrôleur budgétaire
et comptable ministériel,*
ARNAUD PHÉLEP

DESTINATAIRES

Mesdames et messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM)

Mesdames et messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon)
- Directions de la mer (DM)
- Service des affaires maritimes (SAM)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT)
- Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA Air)
- Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer)
- Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB)
- Institut de formation de l'environnement (IFORE)
- Armement des phares et balises (APB)
- Direction des services de la navigation aérienne (DSNA)
- Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC)
- Service technique de l'aviation civile (STAC)
- Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA)
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA)
- Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE)
- Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA)

Administration centrale des MTES et MCT :

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR)

- Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL)
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH)
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ)
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM)
- Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI)
- Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA)
- Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)
- Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF)
- Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES)
- Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE)
- Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CPII)
- Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines (SG/DRH/D/CMVRH)
- Madame la cheffe du bureau des cabinets
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

Copie pour information :

- SG-Service du pilotage et de l'évolution des services
- SG-Direction des affaires juridiques
- SG/DRH/G/MGS
- SG/DRH/G/GAP
- SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4
- SG/DRH/D/CE/CE-CM
- SG/DRH/P/PPS
- SG/SPSSI/SIAS/SIAS1 et SIAS2
- Délégation à la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur)
- Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS)
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Agence nationale de l'habitat (ANAH)
- Voies navigables de France (VNF)
- Agence française pour la Biodiversité (AFB)
- Météo-France (MF)